

Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ① Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». **Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

? C O 7 4 1 1 9 2 4 0 0 0 2 1
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier
La présente déclaration a été reçue à la mairie
le 12/06/2024



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : ___/___/___

Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Mairie de Évian-les-Bains

Raison sociale

Mairie de Évian-les-Bains

N° SIRET

2 1 7 4 0 1 1 9 9 0 0 0 1 3

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

LEI

Prénom

Josiane

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 2 Voie : Rue de la Source de Clermont

Lieu-dit : Mairie de Évian-les-Bains

Localité : Évian-les-Bains

Code postal : 7 4 5 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 4 5 0 8 3 1 0 0 0 Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique :

courrier @ ville-evian.fr

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

⁽ⁱ⁾ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____

@ _____

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire^[3].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 8 Voie : Avenue Anna de Noailles

Lieu-dit : _____

Localité : Évian-les-Bains

Code postal : 7 4 5 0 0

Références cadastrales^[4] :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 14.

Préfixe : 0 0 0 Section : A C Numéro : 0 0 0 5 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 13 842

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

(i) Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

(i) Cochez la ou les cases correspondantes.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Lotissement | <input type="checkbox"/> Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs |
| <input type="checkbox"/> Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre | <input type="checkbox"/> Contenance (nombre d'unités) : _____ |
| <input type="checkbox"/> Terrain de camping | <input type="checkbox"/> Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : |
| <input type="checkbox"/> Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances | <input type="checkbox"/> Superficie en m ² : _____ |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés | <input type="checkbox"/> Profondeur en m (pour les affouillements) : _____ |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports | <input type="checkbox"/> Hauteur en m (pour les exhaussements) : _____ |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un golf | |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m ² , constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs | |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles | |

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé⁽⁵⁾ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques⁽⁵⁾ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle⁽⁵⁾ :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

[5] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____ Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[6] : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

Atelier d'architecture Imagine

Atelier d'architecture Imagine

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

5 3 3 7 8 7 4 7 9 0 0 0 1 3

SARL

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

DI LELIO

Christophe

Numéro : 148

Voie : Route de la gare

Lieu-dit :

Localité : DOUSSARD

Code postal : 7 4 2 1 0 BP : _____ Cedex : _____

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[7] : S14907PC0000486848

Conseil régional de l'ordre : Auvergne-Rhône-Alpes

Téléphone : 0 9 6 2 1 8 0 6 1 9 ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique :

contact @ atelier-architecture-imagine.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[8] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

La Ville d'Evian-les-Bains, dans le cadre du développement des pratiques sportives en milieu urbain, souhaite remplacer le tremplin existant de saut à ski dans le lac Léman qui est vétuste par un nouveau tremplin.

Les travaux consistent au :

- Démontage de la structure de saut à ski et du local technique existant, évacuation des déchets vers les filières adaptées ;
- Décapage et stockage de la terre végétale ;
- Terrassement ;
- Réalisation du génie civil ;
- Installation des structures métalliques ;
- Mise en place de l'habillage, du tapis de glisse et réalisation des finitions ;
- Régalaie de la terre végétale ;
- Travaux paysagers (clôture et ensemencements).

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête _____ kW et la destination principale de l'énergie produite :

5.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : ___ __ 0 ___ dont individuels : ___ ___ ___ dont collectifs : ___ ___ ___

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social ___ ___ ___ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ___ ___ ___ Prêt à taux zéro ___ ___ ___

Autres financements : ___ ___ ___

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : _____

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : ___ ___ ___

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce ___ ___ ___ 2 pièces ___ ___ ___
3 pièces ___ ___ ___ 4 pièces ___ ___ ___ 5 pièces ___ ___ ___ 6 pièces et plus ___ ___ ___

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol ___ ___ ___ et au-dessous du sol ___ ___ ___

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale

Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

(i) Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher⁽⁹⁾ en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

| Destinations | Surface existante avant travaux (A) | Surface créée ⁽¹⁰⁾ (B) | Surface créée par changement de destination ⁽¹¹⁾ (C) | Surface supprimée ⁽¹²⁾ (D) | Surface supprimée par changement de destination ⁽¹¹⁾ (E) | Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E) |
|---|-------------------------------------|-----------------------------------|---|---------------------------------------|---|--|
| Habitation | | | | | | |
| Hébergement hôtelier | | | | | | |
| Bureaux | | | | | | |
| Commerce | | | | | | |
| Artisanat ⁽¹³⁾ | | | | | | |
| Industrie | | | | | | |
| Exploitation agricole ou forestière | | | | | | |
| Entrepôt | | | | | | |
| Service public ou d'intérêt collectif | 10.30 | 20.02 | 0 | 10.30 | 0 | 20.02 |
| Surfaces totales (m²) | 10.30 | 20.02 | 0 | 10.30 | 0 | 20.02 |

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[13] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

i) Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m²^[14] (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

| Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme) | Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme) | Surface existante avant travaux (A) | Surface créée ^[15] (B) | Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C) | Surface supprimée ^[18] (D) | Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E) | Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E) |
|---|--|--|--------------------------------------|---|--|---|---|
| Exploitation agricole et forestière | Exploitation agricole | | | | | | |
| | Exploitation forestière | | | | | | |
| Habitation | Logement | | | | | | |
| | Hébergement | | | | | | |
| Commerce et activités de service | Artisanat et commerce de détail | | | | | | |
| | Restauration | | | | | | |
| | Commerce de gros | | | | | | |
| | Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle | | | | | | |
| | Cinéma | | | | | | |
| | Hôtels | | | | | | |
| | Autres hébergements touristiques | | | | | | |
| Équipement d'intérêt collectif et services publics | Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés | | | | | | |
| | Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés | | | | | | |
| | Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale | | | | | | |
| | Salles d'art et de spectacles | | | | | | |
| | Équipements sportifs | | | | | | |
| | Lieux de culte | | | | | | |
| Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire | Autres équipements recevant du public | | | | | | |
| | Industrie | | | | | | |
| | Entrepôt | | | | | | |
| | Bureau | | | | | | |
| | Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne | | | | | | |
| Surfaces totales (en m²) | | | | | | | |

[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 0

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

① Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

avant 1997

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis : 0 _____

7 Participation pour voirie et réseaux

i Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent

(i) Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(i) Informations complémentaires

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique
- porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

A EVIAN-LES-BAINS
Fait le 08/08/2024

Le Maître d'Ouvrage,
Josiane LEI,
Maire.



Signature du (des) demandeur(s)

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte paysagiste-concepteur

Pour un architecte personne physique :

Nom

Prénom

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique :

@

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[19] : _____

Conseil régional de l'ordre de : _____

[19] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.

Références cadastrales : fiche complémentaire

(i) Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0 0 0 Section : A C Numéro : 0 0 0 5 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 13 842

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²) : 13 842

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitements des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation


Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[20] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

| Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires |
| <input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires |
| <input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires |
| <input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[21] | 1 exemplaire par dossier |
| <input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21] | 1 exemplaire par dossier |
| <input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21] | 1 exemplaire par dossier |

[20] Se renseigner auprès de la mairie.

[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

| Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|---|---|
| Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques : | |
| <input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public : | |
| <input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national : | |
| <input checked="" type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe dans un cœur de parc national : | |
| <input type="checkbox"/> PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact : | |
| <input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement : | |
| <input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif: | |
| <input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques : | |
| <input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude : | |
| <input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet nécessite un agrément : | |
| <input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver : | |
| <input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique : | |
| <input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

| | |
|--|--------------------------|
| Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale : | |
| <input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| OU | |
| <input type="checkbox"/> PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme] | |
| Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers : | |
| <input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement : | |
| <input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet fait l'objet d'une concertation : | |
| <input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé: | |
| <input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols : | |
| <input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent : | |
| <input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] : | |
| <input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

| | |
|--|--------------------------|
| Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] : | |
| <input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale : | |
| <input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux : | |
| <input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale : | |
| <input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet nécessite un défrichement : | |
| <input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement : | |
| <input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC25-1. Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet nécessite un permis de démolir : | |
| <input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : | 1 exemplaire par dossier |
| <input checked="" type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme] | |
| Si votre projet se situe dans un lotissement : | |
| <input type="checkbox"/> PC28. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

| | |
|--|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> PC29. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC29-1. L' attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) : | |
| <input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) : | |
| <input type="checkbox"/> PC 31-1. L' attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) : | |
| <input type="checkbox"/> PC 31-2. L' extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet : | |
| <input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si le projet est soumis à la redevance bureaux : | |
| <input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme : | |
| <input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants : | |
| <input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique : | |
| <input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) : | |
| <input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme] | 3 exemplaires |
| Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) : | |
| <input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme] | 3 exemplaires du dossier spécifique |

| | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme] | 3 exemplaires du dossier spécifique |
| Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant : | |
| <input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans : | |
| <input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme : | |
| <input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme : | |
| <input type="checkbox"/> PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » : | |
| <input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction : | |
| <input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale : | |
| <input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant : | |
| <input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant] | 3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France |
| Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme : | |
| <input type="checkbox"/> PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme. | 1 exemplaire par dossier |
| Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation : | |
| <input type="checkbox"/> PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

| Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input checked="" type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

| Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier |
|--|---|
| Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques : | |
| <input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques : | |
| <input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques : | |
| <input checked="" type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

▲ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

▲ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

▲ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

▲ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur

ABEST
INGÉNIERIE

75, rue Dérobert - 73400 UGINE
+33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
www.abest.fr



Mairie d'Évian-les-Bains
2 Rue de la Source de Clermont
74 500 ÉVIAN-LES-BAINS

WATERJUMP EVIAN

Commune : ÉVIAN-LES-BAINS

PERMIS DE CONSTRUIRE

- 0- Formulaire
- 1- PC 1 : Plan de situation
- 2- PC 2 : Plan masse de la construction
- 3- PC 3 : Plan en coupe du terrain et de la construction
- 4- PC 4 : Notice descriptive
- 5- PC 5 : Plan des façades et des toitures
- 6- PC 6 : Photo insertion
- 7- PC 7 : Photographie environnement proche
- 8- PC 8 : Photographie paysage lointain
- 9- PC 10-1 : Notice complémentaire
- 10-PC 11 : Avis DREAL



Réf fichier : S:\INGENIERIE\AFFAIRES\2023\23-060 Water Jump EVIAN\Documents\08-URB\PC\Ind 0\23-060_PC_PDG_Ind0.docx

| INDICE | DATE | ETAB. | VERIF. | OBSERVATIONS - MODIFICATIONS |
|--------|------------|-------|--------|------------------------------|
| 0 | 29-04-2024 | ML | JG | PREMIERE DIFFUSION |
| A | 23-07-2024 | ML | JG | Demande de complément client |
| B | 31-07-2024 | ML | JG | Demande de complément client |
| | | | | |
| | | | | |

Le Maître d'Ouvrage,
Josiane LEI,
Maire.





75, rue Dérobert - 73400 UGINE
 +33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
 www.abest.fr

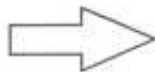


Mairie d'Évian-les-Bains
 2 Rue de la Source de Clermont
 74 500 ÉVIAN-LES-BAINS

WATERJUMP EVIAN

Commune : ÉVIAN-LES-BAINS

PERMIS DE CONSTRUIRE



- 0- Formulaire
- 1- PC 1 : Plan de situation
- 2- PC 2 : Plan masse de la construction
- 3- PC 3 : Plan en coupe du terrain et de la construction
- 4- PC 4 : Notice descriptive
- 5- PC 5 : Plan des façades et des toitures
- 6- PC 6 : Photo insertion
- 7- PC 7 : Photographie environnement proche
- 8- PC 8 : Photographie paysage lointain
- 9- PC 10-1 : Notice complémentaire
- 10-PC 11 : Avis DREAL



Réf fichier : S:\INGENIERIE\AFFAIRES\2023\23-060 Water Jump EVIAN\Documents\08-URB\PC\Ind 0\23-060_PC_FO_ind0.pdf

| INDICE | DATE | ETAB. | VERIF. | OBSERVATIONS - MODIFICATIONS |
|--------|------------|-------|--------|------------------------------|
| 0 | 29-04-2024 | ML | JG | PREMIERE DIFFUSION |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |



75, rue Dérobert - 73400 UGINE
 +33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
 www.abest.fr

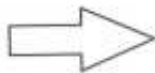


Mairie d'Évian-les-Bains
 2 Rue de la Source de Clermont
 74 500 ÉVIAN-LES-BAINS

WATERJUMP EVIAN

Commune : ÉVIAN-LES-BAINS

PERMIS DE CONSTRUIRE



- 0- Formulaire
- 1- PC 1 : Plan de situation
- 2- PC 2 : Plan masse de la construction
- 3- PC 3 : Plan en coupe du terrain et de la construction
- 4- PC 4 : Notice descriptive
- 5- PC 5 : Plan des façades et des toitures
- 6- PC 6 : Photo insertion
- 7- PC 7 : Photographie environnement proche
- 8- PC 8 : Photographie paysage lointain
- 9- PC 10-1 : Notice complémentaire
- 10-PC 11 : Avis DREAL



Réf fichier : S:\INGENIERIE\AFFAIRES\2023\23-060 Water Jump EVIAN\PDF\02-AP\Imagine\2024-02-21\Plan_situation.jpeg

| INDICE | DATE | ETAB. | VERIF. | OBSERVATIONS - MODIFICATIONS |
|--------|------------|-------|--------|------------------------------|
| 0 | 29-04-2024 | ML | JG | PREMIERE DIFFUSION |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Le Maître d'Ouvrage,
 Josiane LEI,
 Maire.





75, rue Dérobert - 73400 UGINE
 +33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
 www.abest.fr



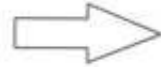
2, rue de la Source de Clermont
 CS80098 - 74502 EVIAN

WATERJUMP EVIAN

Commune : Evian-les-Bains

Permis de construire

0- Formulaire

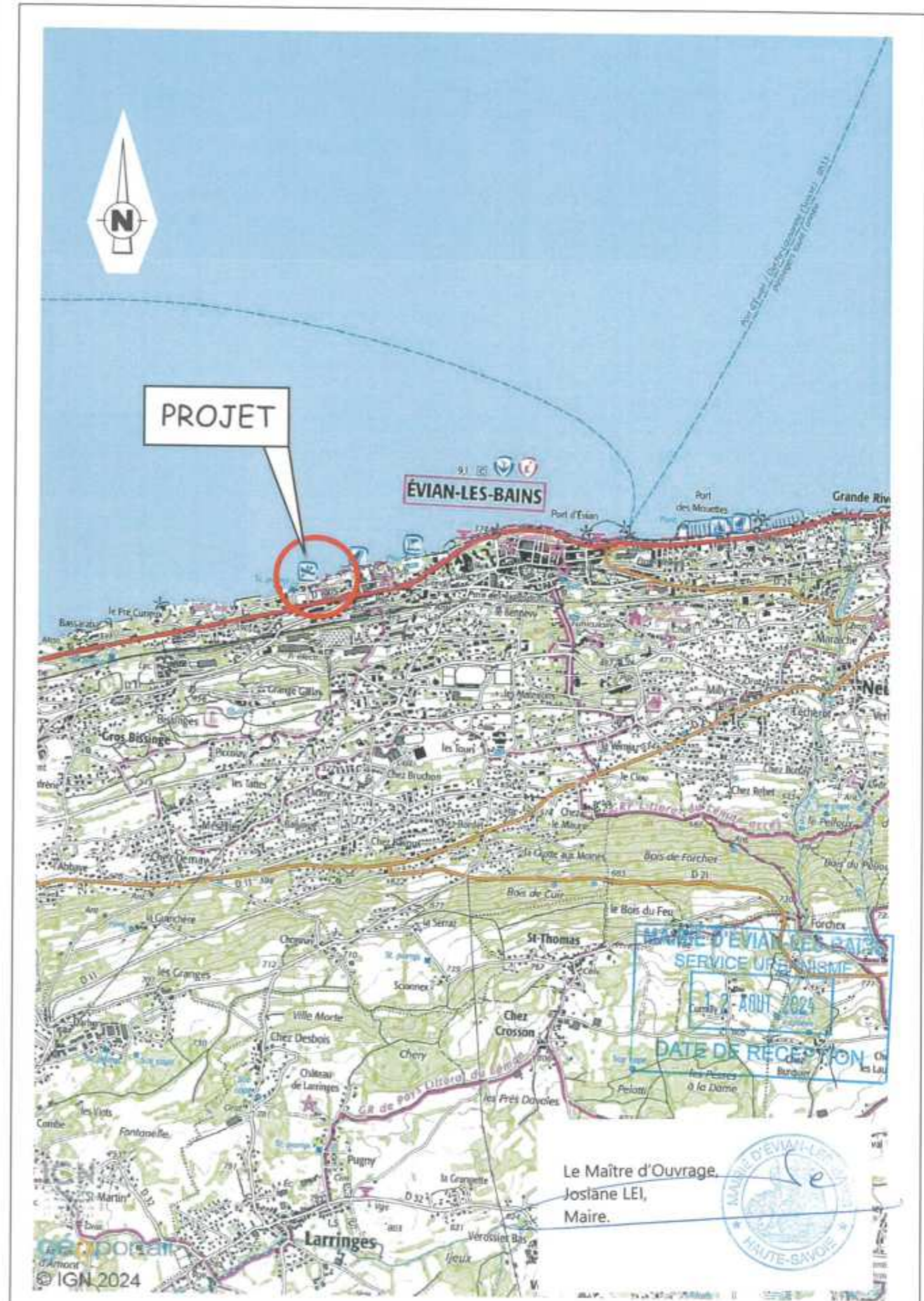


- 1- PC 1 : Plan de situation
- 2- PC 2 : Plan de masse de la construction
- 3 - PC 3 : Plan en coupe du terrain et de la construction
- 4 - PC 4 : Notice descriptive
- 5 - PC 5 : Plan des façades et des toitures
- 6 - PC 6 : Photo insertion
- 7 - PC 7 : Photographie environnement proche
- 8 - PC 8 : Photographie environnement lointain
- 9 - PC 10-1 : Notice complémentaire
- 10 - PC 11 : Avis MRAE

Réf.fichier : S:\AFFAIRES\2023\23-060 Water Jump EVIAN\Graphique\09-ENV\Plan de situation PC.dwg

| INDICE | DATE | ETAB. | VERIF. | OBSERVATIONS-MODIFICATIONS |
|--------|------------|-------|--------|----------------------------|
| 0 | 02-05-2024 | JG | MG | Première diffusion |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

MAIRIE D'EVIAN-LES-BAINS
 SERVICE URBANISME
 ECHELLE 1/25000
 12 AOUT 2024
 DATE DE RECEPTION



Le Maître d'Ouvrage
 Josiane LEI,
 Maire.





75, rue Dérobert - 73400 UGINE
 +33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
 www.abest.fr

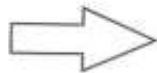


Mairie d'Évian-les-Bains
 2 Rue de la Source de Clermont
 74 500 ÉVIAN-LES-BAINS

WATERJUMP EVIAN

Commune : ÉVIAN-LES-BAINS

PERMIS DE CONSTRUIRE



- 0- Formulaire
- 1- PC 1 : Plan de situation
- 2- PC 2 : Plan masse de la construction
- 3- PC 3 : Plan en coupe du terrain et de la construction
- 4- PC 4 : Notice descriptive
- 5- PC 5 : Plan des façades et des toitures
- 6- PC 6 : Photo insertion
- 7- PC 7 : Photographie environnement proche
- 8- PC 8 : Photographie paysage lointain
- 9- PC 10-1 : Notice complémentaire
- 10-PC 11 : Avis DREAL

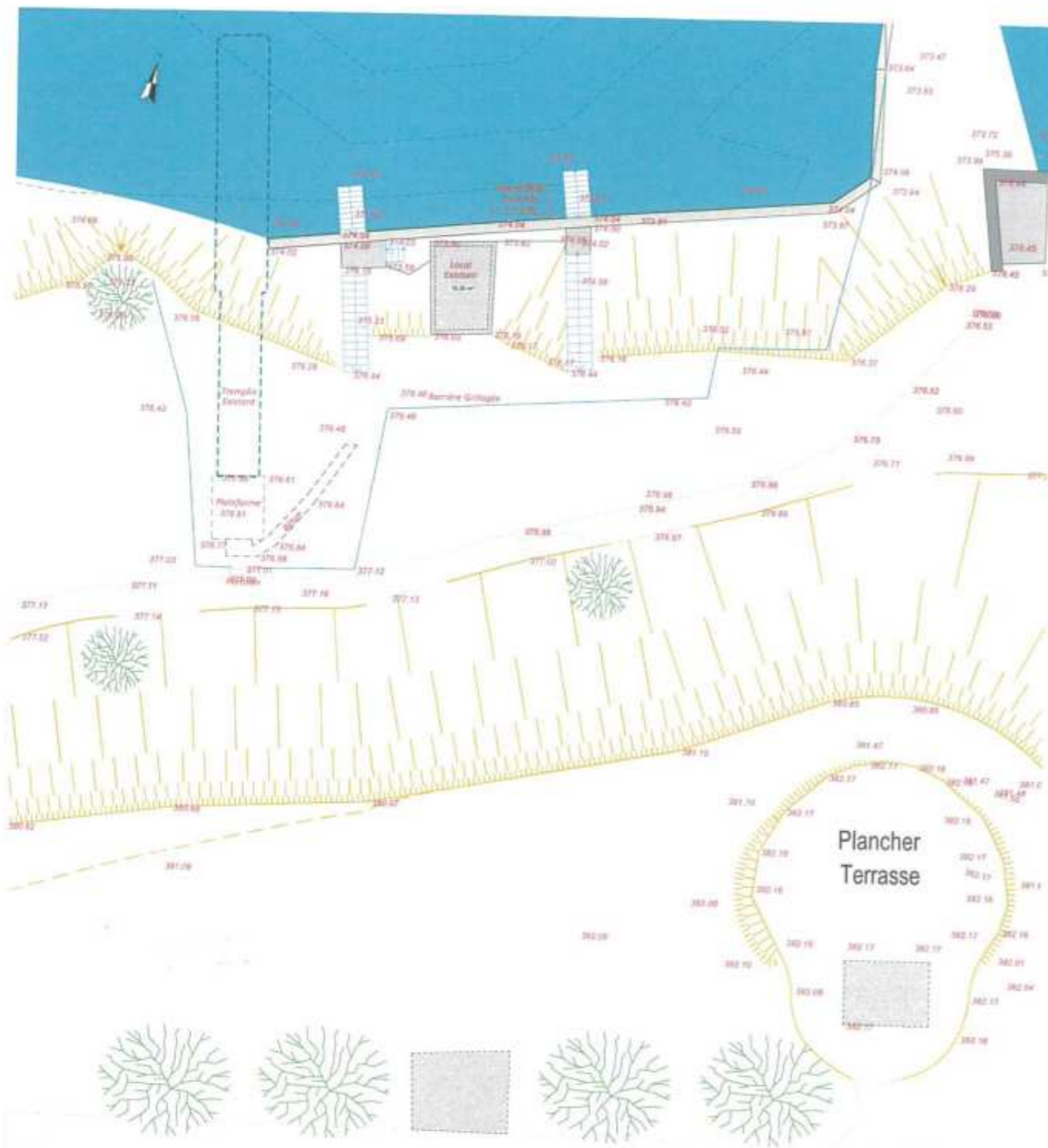
MAIRIE D'ÉVIAN-LES-BAINS
 SERVICE URBANISME
 12 AOUT 2024
 DATE DE RÉCEPTION

Réf fichier : S:\INGENIERIE\AFFAIRES\2023\23-060 Water Jump EVIAN\PDF\02-API\Imagine\Plan_masse.jpeg

| INDICE | DATE | ETAB. | VERIF. | OBSERVATIONS - MODIFICATIONS |
|--------|------------|-------|--------|------------------------------|
| 0 | 29-04-2024 | ML | JG | PREMIERE DIFFUSION |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

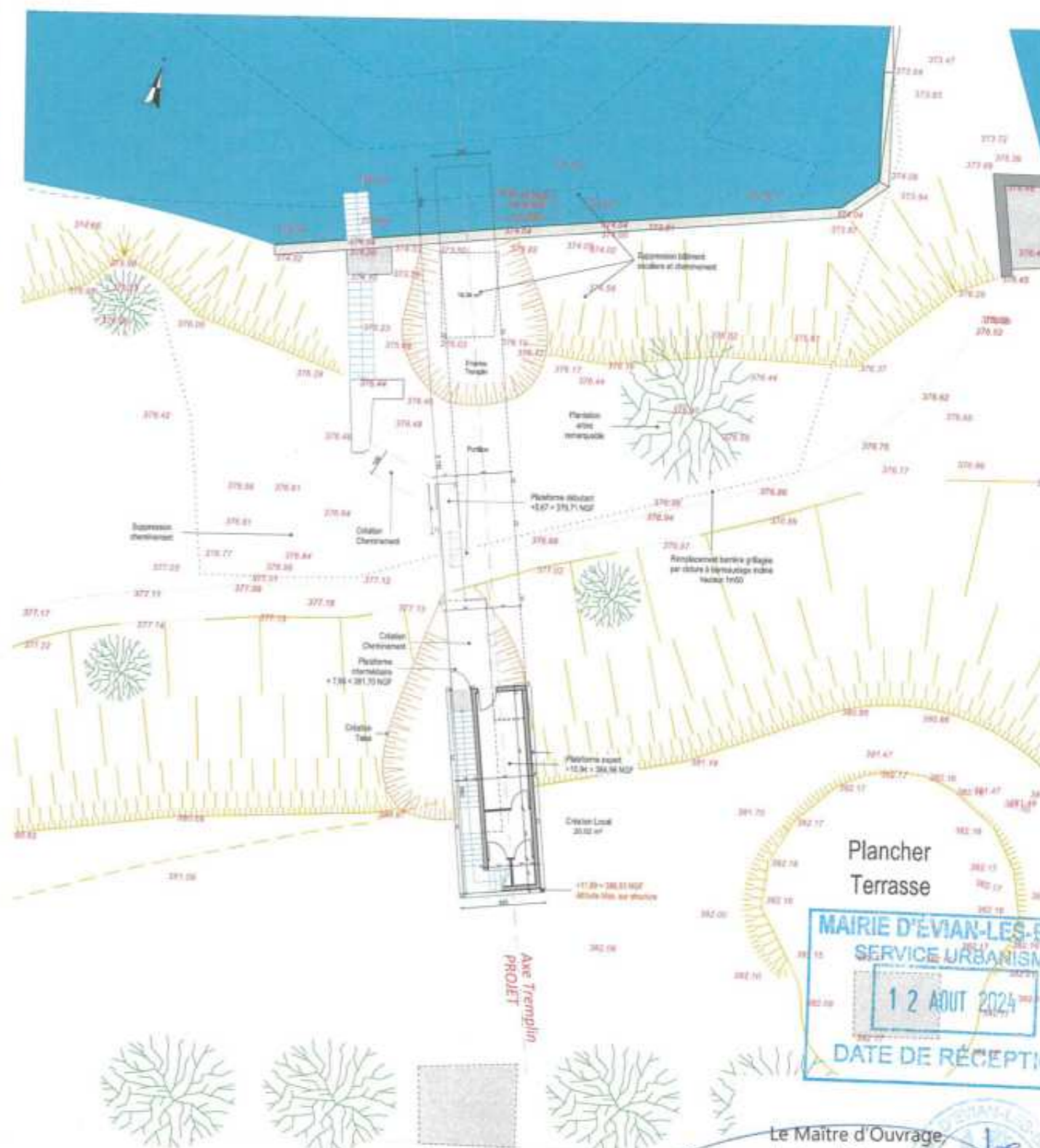
Le Maître d'Ouvrage,
 Josiane LEI,
 Maire.





Plan etat actuel

MAIRIE D'ÉVIAN-LES-BAINS
SERVICE URBANISME
12 AOÛT 2024
DATE DE RÉCEPTION



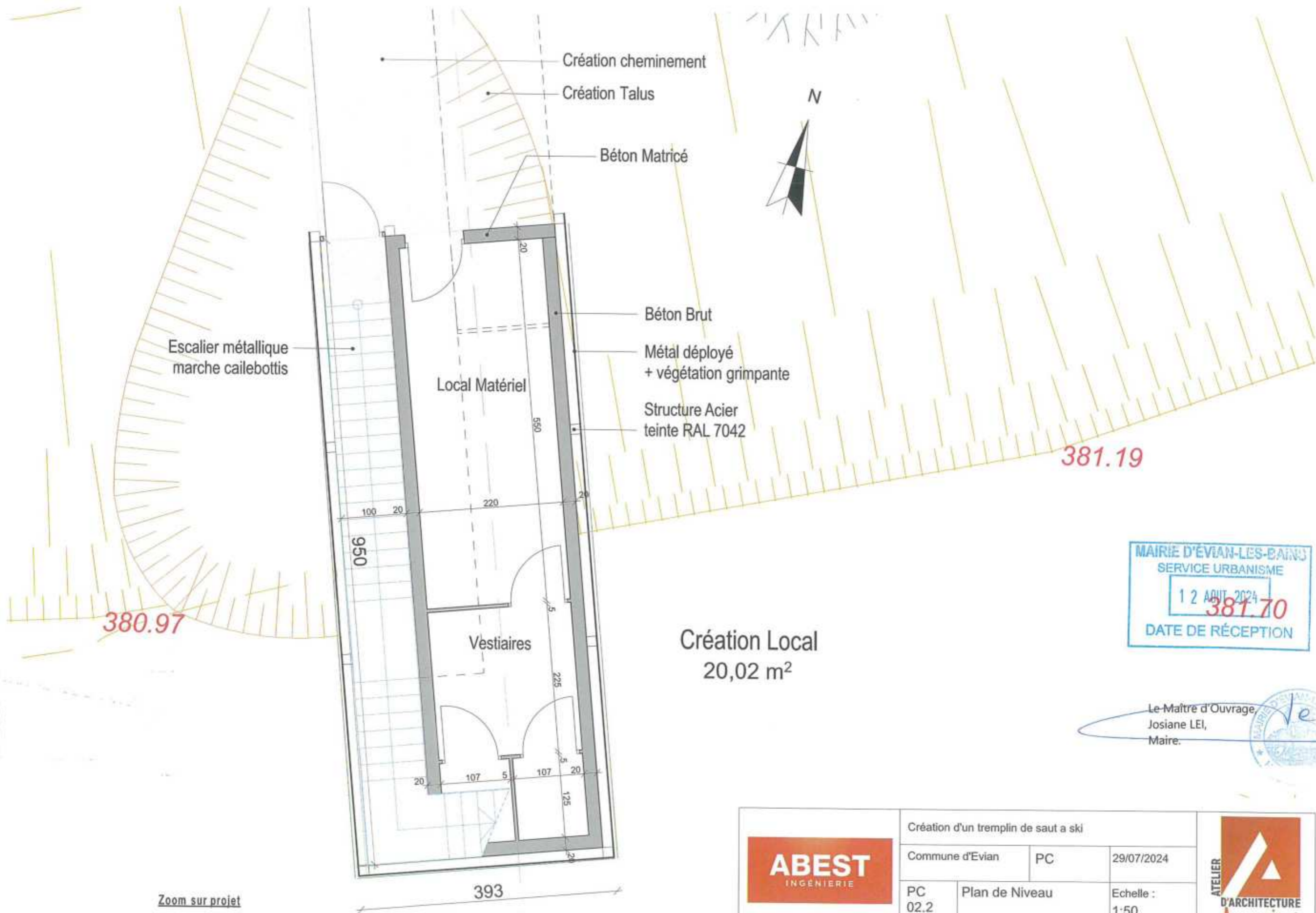
Plan projet

| | | | | |
|--|--------------------------------------|------------|-----------------|--|
| | Création d'un tremplin de saut a ski | | | |
| | Commune d'Evian | PC | 29/07/2024 | |
| | PC 02.1 | Plan Masse | Echelle : 1:250 | |

MAIRIE D'ÉVIAN-LES-BAINS
SERVICE URBANISME
12 AOÛT 2024
DATE DE RÉCEPTION

Le Maître d'Ouvrage
Josiane LEI,
Maire.





Zoom sur projet

MAIRIE D'ÉVIAN-LES-BAINS
 SERVICE URBANISME
 12 AOÛT 2024
 381.70
 DATE DE RÉCEPTION

Le Maître d'Ouvrage,
 Josiane LEI,
 Maire.

Création Local
 20,02 m²

| | | | | |
|--|--------------------------------------|----------------|----------------|--|
| | Création d'un tremplin de saut a ski | | | |
| | Commune d'Evian | PC | 29/07/2024 | |
| | PC 02.2 | Plan de Niveau | Echelle : 1:50 | |



75, rue Dérobert - 73400 UGINE
 +33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
 www.abest.fr

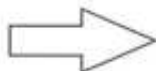


Mairie d'Évian-les-Bains
 2 Rue de la Source de Clermont
 74 500 ÉVIAN-LES-BAINS

WATERJUMP EVIAN

Commune : ÉVIAN-LES-BAINS

PERMIS DE CONSTRUIRE



- 0- Formulaire
- 1- PC 1 : Plan de situation
- 2- PC 2 : Plan masse de la construction
- 3- PC 3 : Plan en coupe du terrain et de la construction
- 4- PC 4 : Notice descriptive
- 5- PC 5 : Plan des façades et des toitures
- 6- PC 6 : Photo insertion
- 7- PC 7 : Photographie environnement proche
- 8- PC 8 : Photographie paysage lointain
- 9- PC 10-1 : Notice complémentaire
- 10-PC 11 : Avis DREAL

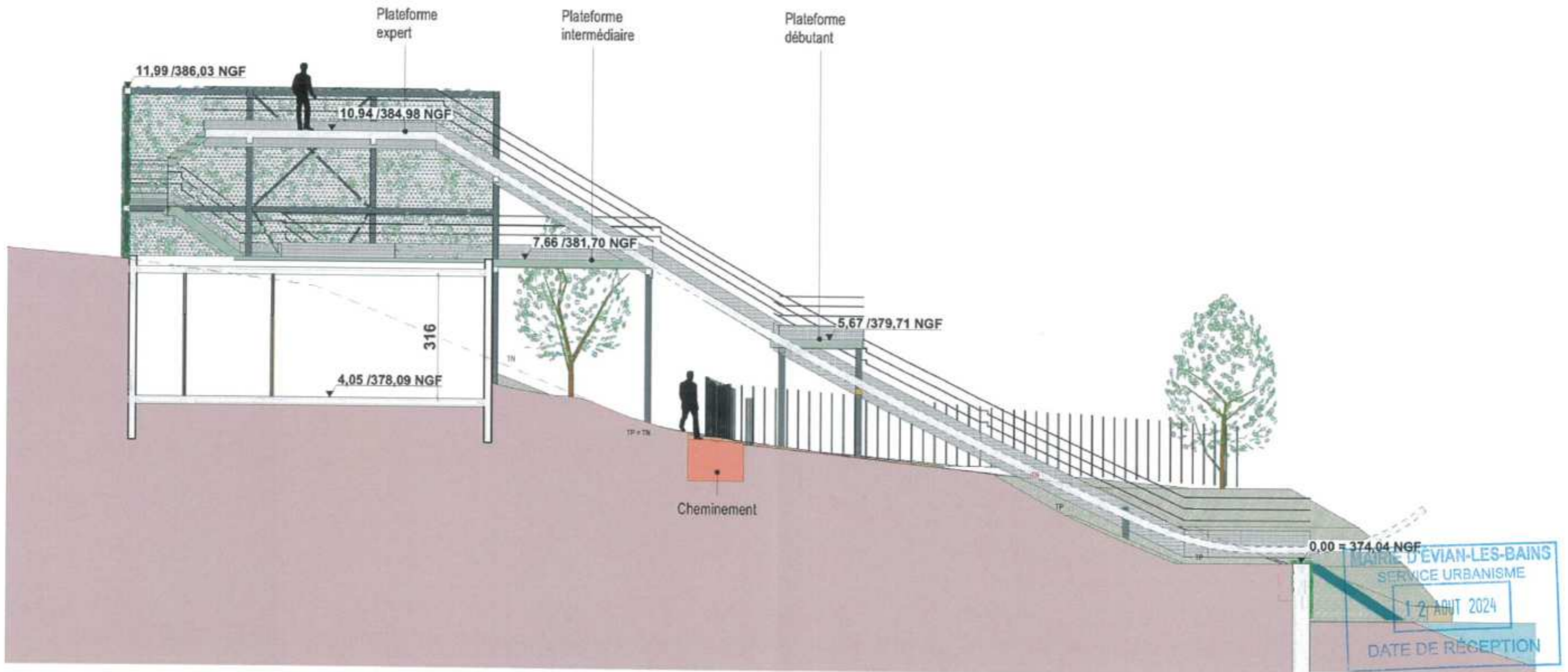
MAIRIE D'ÉVIAN-LES-BAINS
 SERVICE URBANISME
 12 AOUT 2024
 DATE DE RÉCEPTION

Réf fichier : S:\INGENIERIE\AFFAIRES\2023\23-060 Water Jump EVIAN\02-AP\Plan_coupe.jpg

| INDICE | DATE | ETAB. | VERIF. | OBSERVATIONS - MODIFICATIONS |
|--------|------------|-------|--------|------------------------------|
| 0 | 29-04-2024 | ML | JG | PREMIERE DIFFUSION |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Le Maître d'Ouvrage,
 Josiane LEI,
 Maire.



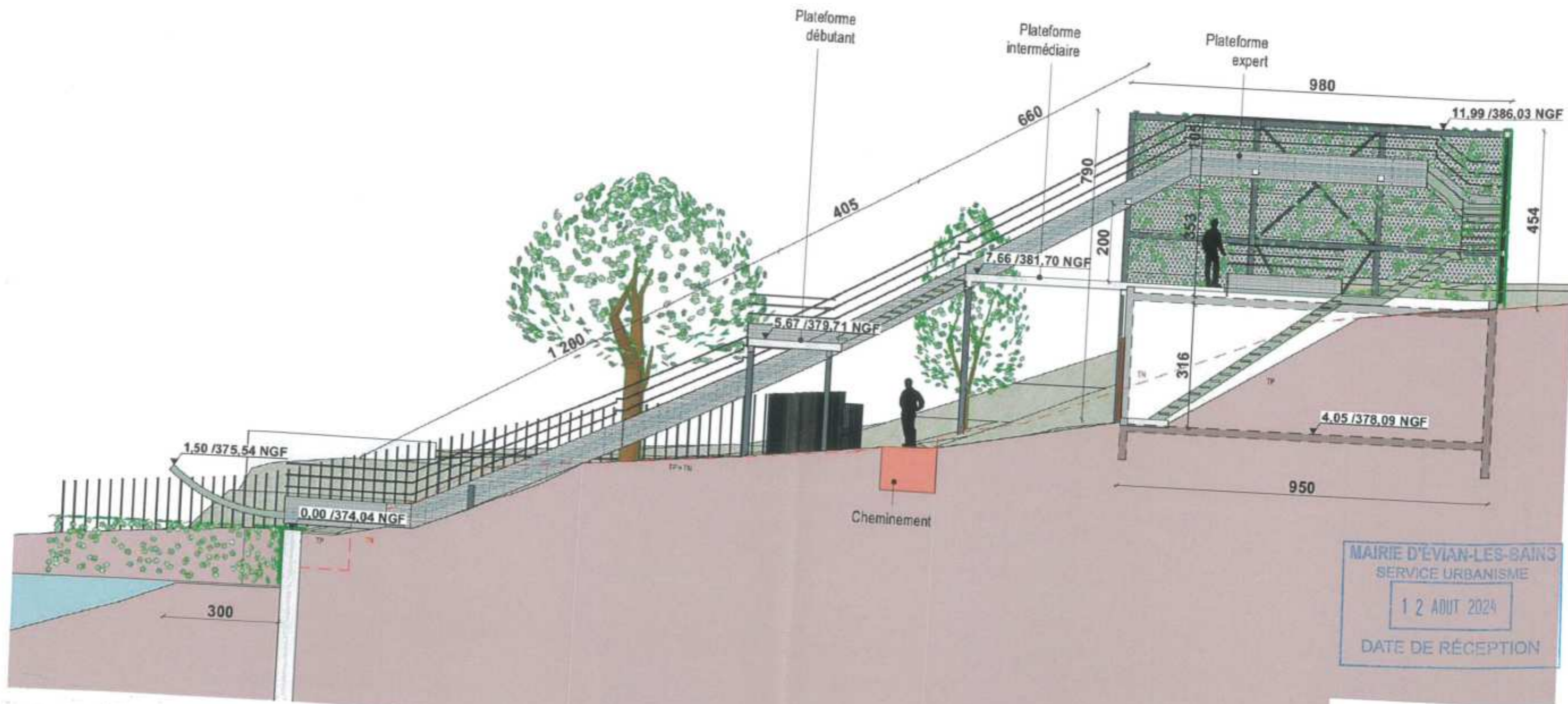


Coupe Est sur local technique

Le Maître d'Ouvrage
 Josiane LEI,
 Maire.



| | | | | |
|--|--------------------------------------|-----------|-----------------|--|
| | Création d'un tremplin de saut a ski | | | |
| | Commune d'Evian | PC | 08/07/2024 | |
| | PC 03.1 | Coupe EST | Echelle : 1:100 | |



Coupe Ouest sur escalier extérieur

MAIRIE D'EVIAN-LES-BAINS
 SERVICE URBANISME
 12 AOÛT 2024
 DATE DE RÉCEPTION

Le Maître d'Ouvrage,
 Josiane LEI,
 Maire.



| | | | |
|---------|--------------------------------------|-----------------|------------|
| | Création d'un tremplin de saut a ski | | |
| | Commune d'Evian | PC | 08/07/2024 |
| PC 03.2 | Coupe OUEST | Echelle : 1:100 | |
| | | | |

ABEST
INGÉNIERIE

75, rue Dérobert - 73400 UGINE
+33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
www.abest.fr

ATELIER

D'ARCHITECTURE
Imagine

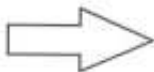
ville
Evian

Mairie d'Évian-les-Bains
2 Rue de la Source de Clermont
74 500 ÉVIAN-LES-BAINS

WATERJUMP EVIAN

Commune : ÉVIAN-LES-BAINS

PERMIS DE CONSTRUIRE



- 0- Formulaire
- 1- PC 1 : Plan de situation
- 2- PC 2 : Plan masse de la construction
- 3- PC 3 : Plan en coupe du terrain et de la construction
- 4- PC 4 : Notice descriptive
- 5- PC 5 : Plan des façades et des toitures
- 6- PC 6 : Photo insertion
- 7- PC 7 : Photographie environnement proche
- 8- PC 8 : Photographie paysage lointain
- 9- PC 10-1 : Notice complémentaire
- 10-PC 11 : Avis DREAL

Mairie d'ÉVIAN-LES-BAINS
SERVICE URBANISME

12 AOUT 2024

DATE DE RÉCEPTION

Réf fichier : S:\Administratif\AFFAIRES\2023\23-060 Water Jump EVIAN \08-URB\PC\Ind 0\23-060_PC4_Ind0.docx

| INDICE | DATE | ETAB. | VERIF. | OBSERVATIONS - MODIFICATIONS |
|--------|------------|-------|--------|------------------------------|
| 0 | 29-04-2024 | ML | JG | PREMIERE DIFFUSION |
| A | 23-07-2024 | ML | JG | Demande de complément client |
| B | 31-07-2024 | ML | JG | Demande de complément client |
| | | | | |
| | | | | |

Le Maître d'Ouvrage,
Josiane LEI,
Maire.



PC 4

Note descriptive

Contexte

Le présent permis de construire porte sur la réalisation d'un nouveau tremplin de saut à ski dans le lac Léman sur la commune d'Évian-les-Bains (74).

Dans les années 1980, trois tremplins existaient sur les rives du lac dans le parc Dollfus à Évian-les-Bains. Deux ont été démontés, seul le plus petit est encore utilisé. Cependant, cet ouvrage vétuste n'est plus aux normes.

Le projet de réalisation d'un nouveau tremplin de saut à ski s'inscrit dans le projet global de rénovation du parc débuté en 2017 et dans le cadre du développement des pratiques sportives en milieu urbain.

Cette structure sera mise à disposition des clubs de ski et ne sera pas ouverte au public.

Les travaux s'étaleront sur l'automne 2024 et le printemps 2025.

Description générale du projet

Dans le parc de Dollfus, l'actuel tremplin ainsi que son local technique seront démantelés et remplacés par un nouveau tremplin.

Le nouveau tremplin n'aura pas de fondation dans le lac mais uniquement sur la terre. Le profil des berges demeurera inchangé.

Le projet sera conçu de manière à être intégré le plus possible au paysage environnant. Il n'existe aucune co-visibilité entre le monument historique et le tremplin. Une insertion paysagère du projet est présentée ci-dessous.



Figure 1 : Insertion du projet de construction dans son environnement

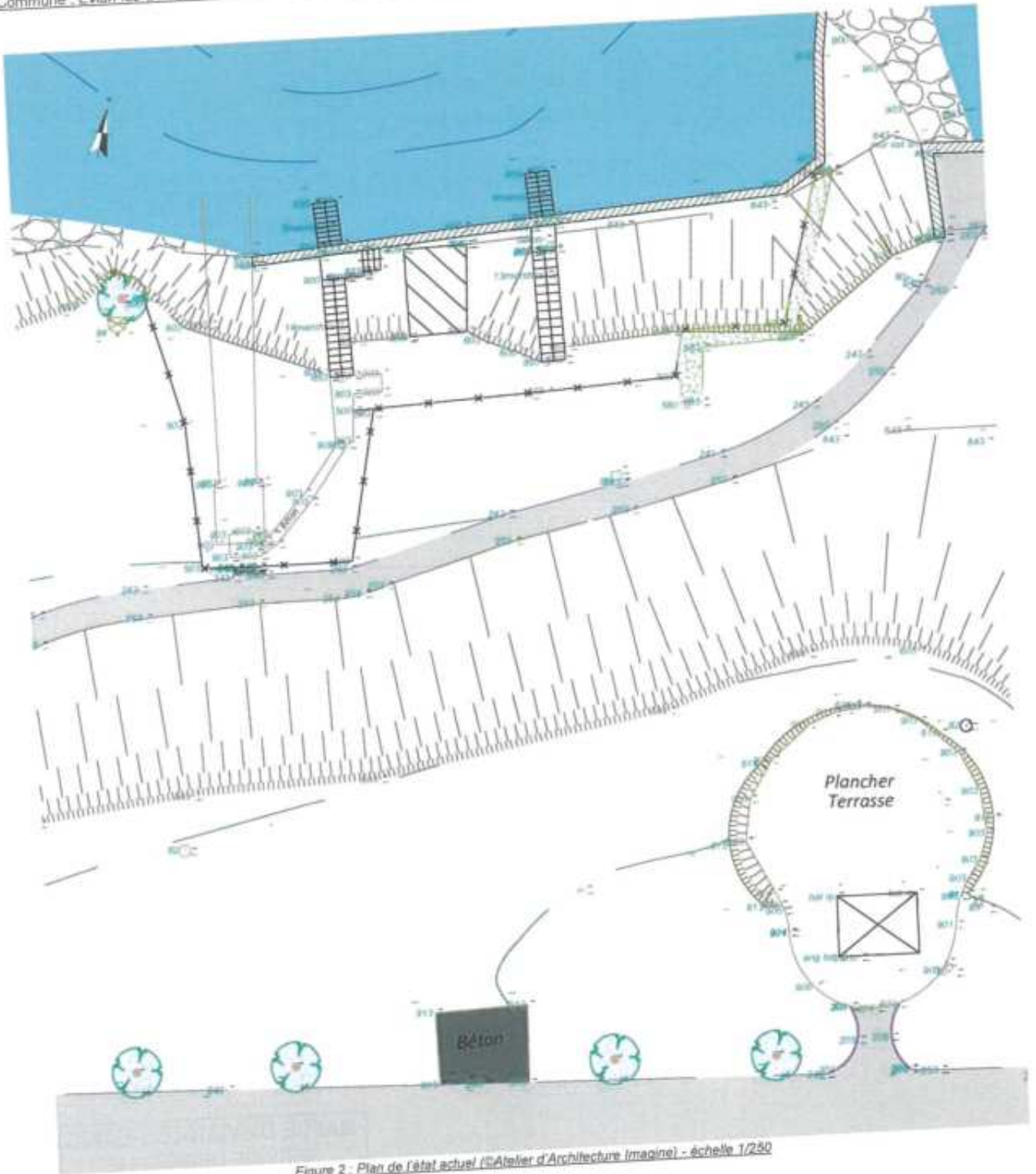
Etat initial du terrain

Le tremplin déjà existant se situe à une dizaine de mètres à l'ouest du projet de nouveau tremplin. Ce tremplin étant vétuste et obsolète, il sera démonté.

Le local technique existant d'une surface de plancher de 10.30m² sera également démolé.

Un plan de l'état actuel est présenté ci-dessous.





MAIRIE D'ÉVIAN-LES-BAINS
SERVICE URBAINISME
12 AOUT 2024
DATE DE RÉCEPTION

Description de l'ouvrage et de sa construction

L'ouvrage sera composé d'un local et d'une rampe servant de tremplin, dont l'extrémité haute surplombera le local et l'extrémité basse surplombera le lac.

Le local de 20 m² comprendra une zone de stockage du matériel, des vestiaires et un escalier permettant d'accéder à la rampe.

Un plan du projet est présenté ci-dessous.



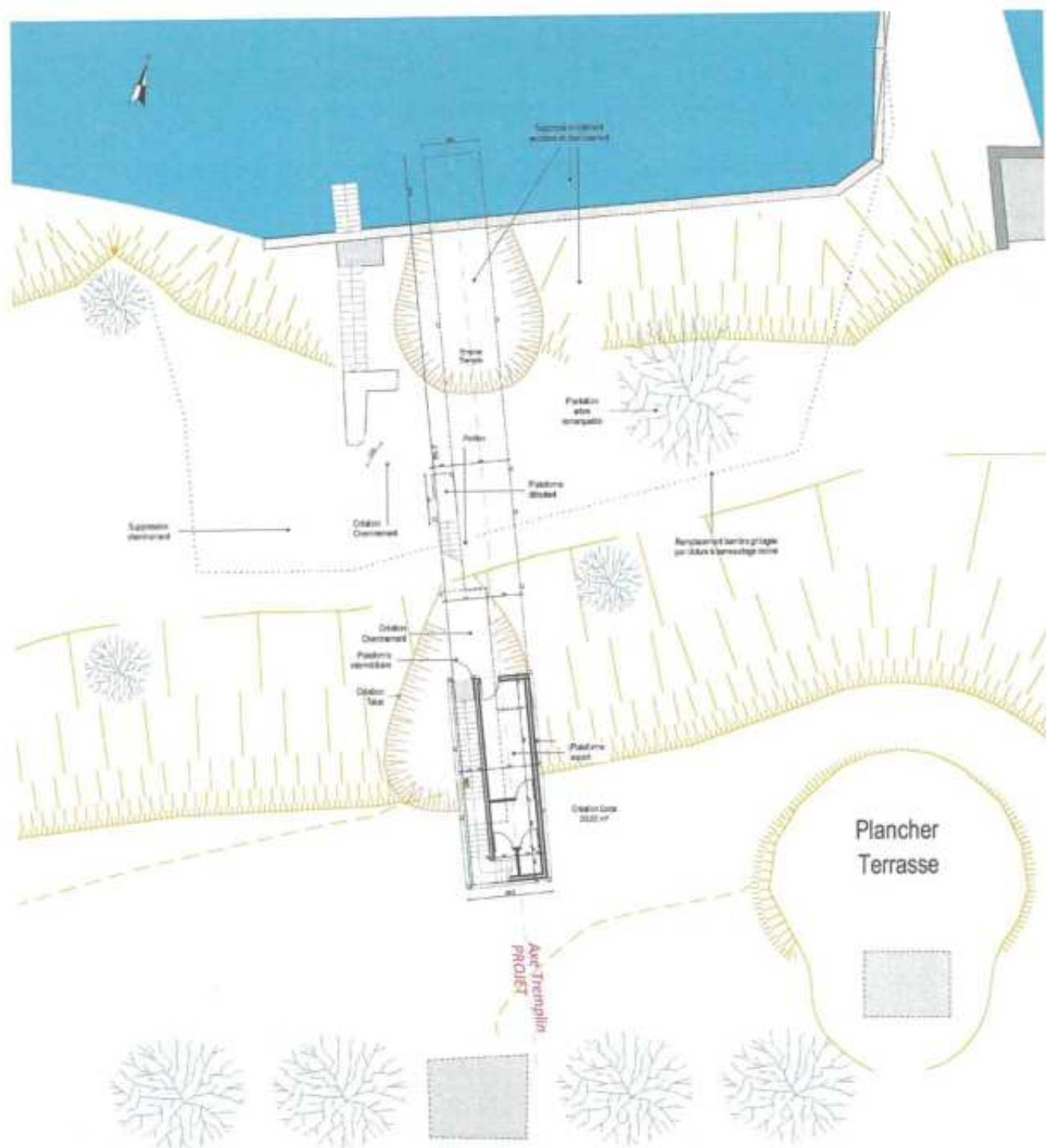


Figure 3 - Plan du projet (©Atelier d'Architecture Imagine) - échelle 1/250

MAIRIE D'EVIAN-LES-BAINS
SERVICE URBANISME
12 AOÛT 2024
DATE DE RÉCEPTION

L'utilisation de la rampe sera possible depuis trois plateformes distinctes (expert, intermédiaire et débutant) afin que la prise de vitesse puisse être différente en fonction du niveau de l'athlète.
Le projet sera implanté sur des pelouses du parc et ne nécessitera pas l'abattage d'arbres.

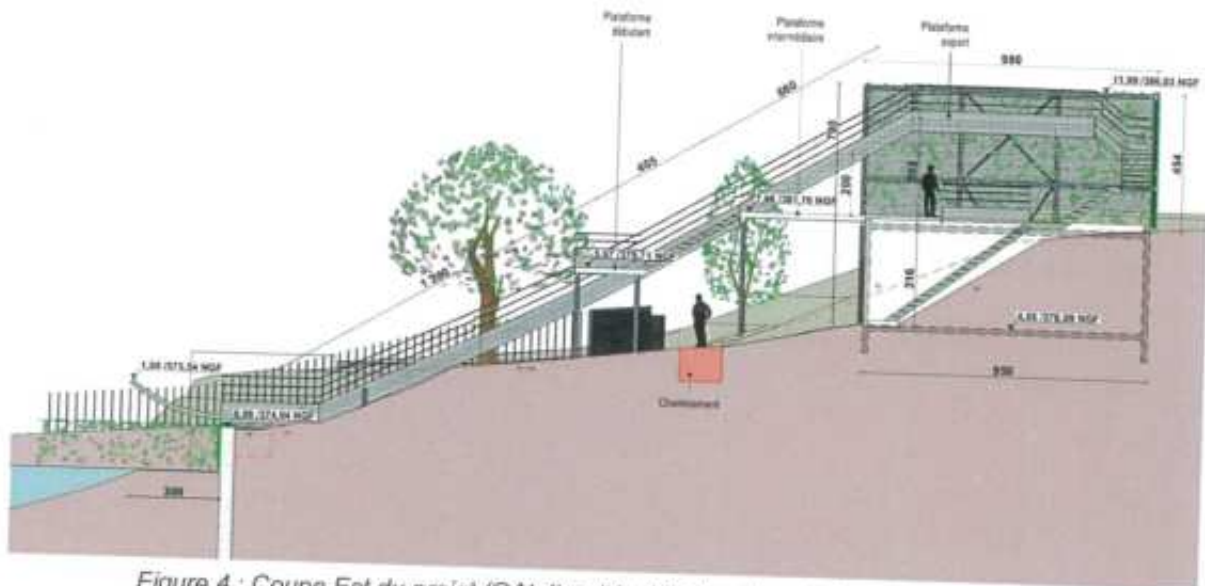


Figure 4 : Coupe Est du projet (©Atelier d'Architecture Imagine) - échelle 1/100

Les terrassements

Les terrassements associés au projet seront minimes. Ils concerneront l'aplanissement de l'emprise du nouveau local d'une vingtaine de m² et le reprofilage localisé du talus suite au démantèlement de l'ancien local. Les volumes terrassés sont limités à quelques dizaines de m³.

Le génie civil

La réalisation de l'ouvrage respectera les étapes suivantes :

- Ouverture des fouilles pour fondations
- Réalisation des fondations en béton armé
- Coffrage, ferrailage et coulage des bétons pour les murs et la toiture
- Réalisation de l'étanchéité
- Drainage périphérique
- Pose des réseaux secs
- Remblaiement
- Réalisation 2nd œuvre : intérieur bâtiment



La re-végétalisation

Sur l'emprise des fondations du tremplin et du nouveau local, la terre végétale sera décapée. Cette terre végétale sera régalée sur le talus reprofilé à l'aplomb de l'ancien local technique.

Cette terre végétale seraensemencée avec un mélange de graines compatibles avec le milieu naturel et l'usage du site.

Des plantes retombantes seront plantées au sommet de la berge pour habiller ces dernières.

Le paysage

La couleur du revêtement du tremplin sera verte pour se raccorder à la couleur de la pelouse. Bien que l'extrémité du tremplin surplombe le lac, aucune structure ne reposera dans le lac, comme c'est le cas pour l'ouvrage existant. Le RAL 7042 sera utilisé pour les structures métalliques, cependant ce dernier pourra être évolutif vers un RAL 2900.

Par ailleurs, les palplanches présentes sur les berges du lac seront recouvertes de plantes retombantes pour donner un caractère naturel aux berges.

Après les travaux, une remise en état du site sera réalisée. La terre végétale décapée sur l'emprise du nouveau local sera régalée à l'aplomb de l'ancien local. Un ensemencement sera réalisé sur cette emprise avec des espèces adaptées aux milieux naturels.

Le nouveau tremplin aura donc un impact paysager moindre que l'ouvrage existant qui sera démantelé.



Figure 5 : Modélisation du projet et matériaux utilisés (©Atelier d'Architecture Imagine) - sans échelle

Stationnement et secours

Il n'y aura pas de nouvelles places de stationnement créées. Les utilisateurs pourront se garer sur les emplacements existants. L'arrivée des secours sur le site se fera par l'accès actuel à travers le Parc Dollfus.





75, rue Dérobert - 73400 UGINE
 +33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
 www.abest.fr

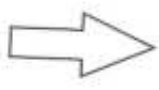


Mairie d'Évian-les-Bains
 2 Rue de la Source de Clermont
 74 500 ÉVIAN-LES-BAINS

WATERJUMP EVIAN

Commune : ÉVIAN-LES-BAINS

PERMIS DE CONSTRUIRE



- 0- Formulaire
- 1- PC 1 : Plan de situation
- 2- PC 2 : Plan masse de la construction
- 3- PC 3 : Plan en coupe du terrain et de la construction
- 4- PC 4 : Notice descriptive
- 5- PC 5 : Plan des façades et des toitures
- 6- PC 6 : Photo insertion
- 7- PC 7 : Photographie environnement proche
- 8- PC 8 : Photographie paysage lointain
- 9- PC 10-1 : Notice complémentaire
- 10-PC 11 : Avis DREAL

Mairie d'Évian-les-Bains
 SERVICE URBANISME
 12 AOÛT 2024
 DATE DE RÉCEPTION

Réf fichier : S:\INGENIERIE\AFFAIRES\2023\23-060 Water Jump EVIAN\02-API\Plan_façade 1, 2 et 3.jpeg

| INDICE | DATE | ETAB. | VERIF. | OBSERVATIONS - MODIFICATIONS |
|--------|------------|-------|--------|------------------------------|
| 0 | 29-04-2024 | ML | JG | PREMIERE DIFFUSION |
| | | | | |
| | | | | |

Le Maître d'Ouvrage,
 Josiane LEI,
 Maire.





Façade Est

MAIRIE D'ÉVIAN-LES-BAINS
 SERVICE URBANISME
 12 AOÛT 2024
 DATE DE RÉCEPTION

Le Maître d'Ouvrage
 Josiane LEI,
 Maire.

| | | | | |
|--|--------------------------------------|------------|-----------------|--|
| | Création d'un tremplin de saut a ski | | | |
| | Commune d'Evian | PC | 29/07/2024 | |
| | PC 05.1 | Façade EST | Echelle : 1:125 | |



Cloture
à barreaudage rond incliné
teinte gris moyen RAL 7042
ht 1,50 m

Structure Acier
teinte RAL 7042

Garde-corps métal
Main-courante et lisses rondes
+ soubassement toile perforée
teinte gris moyen RAL 7042

Structure métallique
habillée de métal déployé
+ végétation grimpante



11,99 / 386,03 NGF

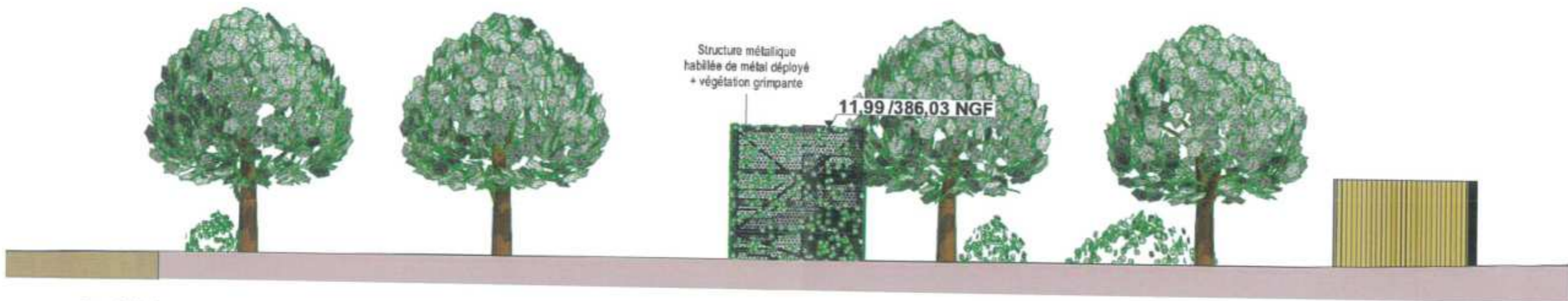
Façade Ouest

Mairie d'Évian-les-Bains
Service Urbanisme
12 AOUT 2024
DATE DE RÉCEPTION

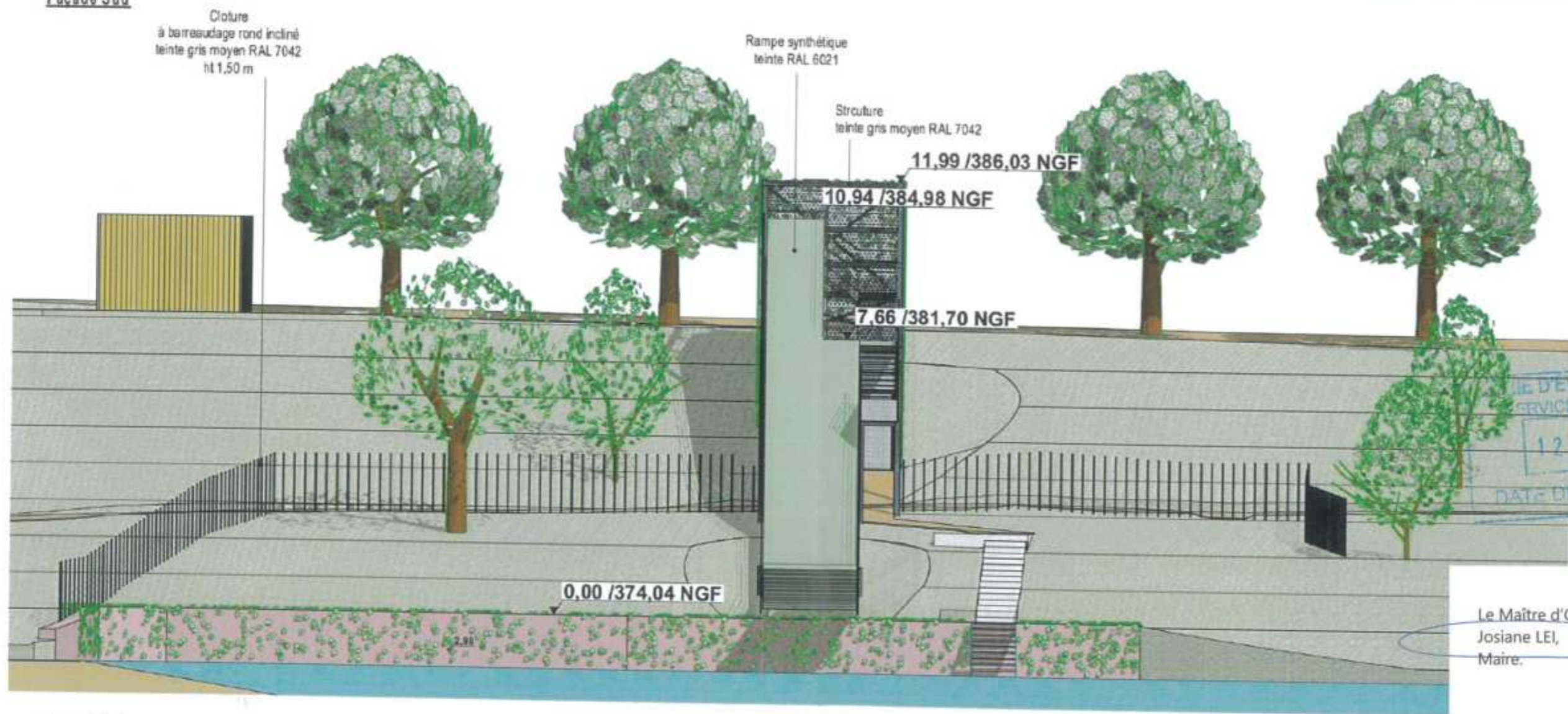
Le Maître d'Ouvrage
Josiane LEI,
Maire.



| | | | | |
|---|--------------------------------------|--------------|-----------------|---|
|  | Création d'un tremplin de saut a ski | | |  |
| | Commune d'Evian | PC | 29/07/2024 | |
| | PC 05.2 | Façade OUEST | Echelle : 1:125 | |



Façade Sud





MAIRIE D'EVIAN-LES-BAINS
SERVICE URBANISME
12 AOÛT 2024
DATE DE RÉCEPTION

Le Maître d'Ouvrage,
Josiane LEI,
Maire.



Façade Nord

| | | | | |
|---|--------------------------------------|---------------------|-----------------|---|
|  | Création d'un tremplin de saut a ski | | |  |
| | Commune d'Evian | PC | 29/07/2024 | |
| | PC 05.3 | Façades SUD et NORD | Echelle : 1:125 | |



75, rue Dérobert - 73400 UGINE
 +33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
 www.abest.fr



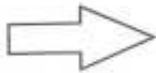
Mairie d'Évian-les-Bains
 2 Rue de la Source de Clermont
 74 500 ÉVIAN-LES-BAINS

WATERJUMP EVIAN

Commune : ÉVIAN-LES-BAINS

PERMIS DE CONSTRUIRE

- 0- Formulaire
- 1- PC 1 : Plan de situation
- 2- PC 2 : Plan masse de la construction
- 3- PC 3 : Plan en coupe du terrain et de la construction
- 4- PC 4 : Notice descriptive
- 5- PC 5 : Plan des façades et des toitures
- 6- PC 6 : Photo insertion
- 7- PC 7 : Photographie environnement proche
- 8- PC 8 : Photographie paysage lointain
- 9- PC 10-1 : Notice complémentaire
- 10-PC 11 : Avis DREAL



Réf fichier : S:\INGENIERIE\AFFAIRES\2023\23-060 Water Jump EVIAN\08-URB\PC\Ind 0\23-060_PC6_Ind0.docx

| INDICE | DATE | ETAB. | VERIF. | OBSERVATIONS - MODIFICATIONS |
|--------|------------|-------|--------|------------------------------|
| 0 | 29-04-2024 | ML | JG | PREMIERE DIFFUSION |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Le Maître d'Ouvrage,
 Josiane LEI,
 Maire.





DEVIAN-LES-BAINS
ORGANISME
sept 2024
RECEPTION

Le Maître d'Ouvrage,
Josiane LEI,
Maire.





75, rue Dérobert - 73400 UGINE
 +33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
 www.abest.fr



Mairie d'Évian-les-Bains
 2 Rue de la Source de Clermont
 74 500 ÉVIAN-LES-BAINS

WATERJUMP EVIAN

Commune : ÉVIAN-LES-BAINS

PERMIS DE CONSTRUIRE

- 0- Formulaire
- 1- PC 1 : Plan de situation
- 2- PC 2 : Plan masse de la construction
- 3- PC 3 : Plan en coupe du terrain et de la construction
- 4- PC 4 : Notice descriptive
- 5- PC 5 : Plan des façades et des toitures
- 6- PC 6 : Photo insertion
- ➔ 7- PC 7 : Photographie environnement proche
- 8- PC 8 : Photographie paysage lointain
- 9- PC 10-1 : Notice complémentaire
- 10-PC 11 : Avis DREAL



Réf fichier : S:\INGENIERIE\AFFAIRES\2023\23-060 Water Jump EVIAN\08-URB\PC\Ind 0\23-060_PC7_Ind0.docx

| INDICE | DATE | ETAB. | VERIF. | OBSERVATIONS - MODIFICATIONS |
|--------|------------|-------|--------|------------------------------|
| 0 | 29-04-2024 | ML | JG | PREMIERE DIFFUSION |
| | | | | |
| | | | | |

Le Maître d'Ouvrage,
 Josiane LEI,
 Maire.



PC7 : Photographie environnement proche



Emplacement nouveau tremplin

D'ÉVIAN-LES-BAINS
SERVICE URBANISME
12 AOUT 2024
DE RÉCEPTION

Le Maître d'Ouvrage,
Jostane LEI,
Maire.





75, rue Dérobert - 73400 UGINE
 +33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
 www.abest.fr



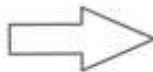
Mairie d'Évian-les-Bains
 2 Rue de la Source de Clermont
 74 500 ÉVIAN-LES-BAINS

WATERJUMP EVIAN

Commune : ÉVIAN-LES-BAINS

PERMIS DE CONSTRUIRE

- 0- Formulaire
- 1- PC 1 : Plan de situation
- 2- PC 2 : Plan masse de la construction
- 3- PC 3 : Plan en coupe du terrain et de la construction
- 4- PC 4 : Notice descriptive
- 5- PC 5 : Plan des façades et des toitures
- 6- PC 6 : Photo insertion
- 7- PC 7 : Photographie environnement proche
- 8- PC 8 : Photographie paysage lointain
- 9- PC 10-1 : Notice complémentaire
- 10-PC 11 : Avis DREAL



Réf fichier : S:\INGENIERIE\AFFAIRES\2023\23-060 Water Jump EVIAN\08-URB\PC\Ind 0\23-060_PC8_Ind0.docx

| INDICE | DATE | ETAB. | VERIF. | OBSERVATIONS - MODIFICATIONS |
|--------|------------|-------|--------|------------------------------|
| 0 | 29-04-2024 | ML | JG | PREMIERE DIFFUSION |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Le Maître d'Ouvrage
 Josiane LEI,
 Maire.



PC8 : Photographie Paysage lointain



MAIRIE D'ÉVIAN-LES-BAINS
SERVICE URBANISME
12 AOUT 2024
DATE DE RÉCEPTION

Le Maître d'Ouvrage
Josiane LEI,
Maire.



A2 : Photographie du bâtiment à démolir



Local technique à démolir

SERVICE ORGANISME
12 AOUT 2024
DATE DE RÉCEPTION

A 8 *Descriptif*

La zone du projet, avec le bâtiment à démolir, est située à 300 m du monument historique "Villa de la Sapinière", soit dans son périmètre de protection. Il n'existe aucune co-visibilité entre le monument historique et la zone du projet.

Le local ne faisant que 13 m², sa démolition s'effectuera en moins de deux jours. Par temps sec, les pistes du chantier seront arrosées pour limiter l'envol des poussières.

Un repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sera réalisé dans le local et sur le tremplin avant démolition. Si la présence d'amiante est avérée, le retrait des éléments contenant de l'amiante sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur (plan de retrait, travaux avec entreprise qualifiées SS3 ou SS4 selon la méthodologie envisagée...). Les déchets contaminés seront évacués en centre agréé selon l'art R541-42 du code de l'environnement avec leur fiche de traçabilité via Track déchets.

Un dispositif de récupération des déchets (un filet) sera mis en place aux abords du lac pour éviter que ceux-ci ne tombent dans l'eau.

Les matériaux de démolition ne seront pas laissés sur place mais évacués concomitant à la destruction du local.





75, rue Dérobert - 73400 UGINE
 +33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
 www.abest.fr



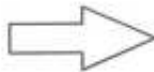
Mairie d'Évian-les-Bains
 2 Rue de la Source de Clermont
 74 500 ÉVIAN-LES-BAINS

WATERJUMP EVIAN

Commune : ÉVIAN-LES-BAINS

PERMIS DE CONSTRUIRE

- 0- Formulaire
- 1- PC 1 : Plan de situation
- 2- PC 2 : Plan masse de la construction
- 3- PC 3 : Plan en coupe du terrain et de la construction
- 4- PC 4 : Notice descriptive
- 5- PC 5 : Plan des façades et des toitures
- 6- PC 6 : Photo insertion
- 7- PC 7 : Photographie environnement proche
- 8- PC 8 : Photographie paysage lointain
- 9- PC 10-1 : Notice complémentaire
- 10-PC 11 : Avis DREAL



MAIRIE D'ÉVIAN-LES-BAINS
 SERVICE URBANISME

12 AOÛT 2024

DATE DE RÉCEPTION

Réf fichier : S:\INGENIERIE\AFFAIRES\2023\23-060 Water Jump EVIAN\08-URB\PC\Ind 0\23-060_PC10-1_Ind0.docx

| INDICE | DATE | ETAB. | VERIF. | OBSERVATIONS - MODIFICATIONS |
|--------|------------|-------|--------|------------------------------|
| 0 | 29-04-2024 | ML | JG | PREMIERE DIFFUSION |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Le Maître d'Ouvrage,
 Josiane LE...
 Maire.



PC 10-1

Notice complémentaire

Le projet a été conçu avec pour objectif de favoriser l'insertion de l'ouvrage dans l'environnement paysager du site. La structure métallique sera progressivement recouverte par des plantes grimpantes. Le tapis de glisse, sera vert, pour rappeler la couleur de la pelouse qui entoure le projet.

Le tableau ci-dessous liste les différents matériaux utilisés dans la conception de l'ouvrage :

| Elément de structure | Matériaux |
|---------------------------|-------------|
| Local | Béton |
| Structure | Métal |
| Escalier extérieur | Métal |
| Garde-corps et glissières | Métal |
| Revêtement rampe | Synthétique |
| Clôture | Métal |
| Habillage structure | Métal |
| Fondations | Béton |

Les travaux seront réalisés en respectant les préconisations suivantes :

- La circulation des engins sera limitée à l'apport des matériaux de construction et au retrait des déchets de démolitions. Les terrassements associés au projet seront minimes, le chantier sera en équilibre déblais remblais. Les volumes terrassés sont limités à quelques dizaines de m³.
- La déambulation des engins sera limitée à l'emprise immédiate du chantier.
- Le projet sera implanté sur des pelouses du parc et ne nécessitera pas l'abattage d'arbres.
- Après les travaux, une remise en état du site sera réalisée. La terre végétale décapée sur l'emprise du nouveau local sera régalée à l'aplomb de l'ancien local. Un ensemencement sera réalisé sur cette emprise avec des espèces adaptées aux milieux naturels. Les palplanches présentes sur les berges du lac seront recouvertes de plantes retombantes pour donner un caractère naturel aux berges.

Bien qu'il n'existe aucune co-visibilité entre le projet et le monument historique « Villa de la Sapinière », l'Architecte des Bâtiments de France a été associé à la conception de l'ouvrage pour veiller au respect de l'intégration de ce dernier dans l'environnement paysagé du site.

Le nouveau tremplin aura donc un impact paysager moindre que l'ouvrage existant qui sera démantelé.





Figure 1 : Modélisation du projet et matériaux utilisés (©Atelier d'Architecture Imagine) - sans échelle





75, rue Dérobert - 73400 UGINE
 +33 (0)4 79 89 75 75 - ingenierie@abest.fr
 www.abest.fr



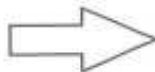
Mairie d'Évian-les-Bains
 2 Rue de la Source de Clermont
 74 500 ÉVIAN-LES-BAINS

WATERJUMP EVIAN

Commune : ÉVIAN-LES-BAINS

PERMIS DE CONSTRUIRE

- 0- Formulaire
- 1- PC 1 : Plan de situation
- 2- PC 2 : Plan masse de la construction
- 3- PC 3 : Plan en coupe du terrain et de la construction
- 4- PC 4 : Notice descriptive
- 5- PC 5 : Plan des façades et des toitures
- 6- PC 6 : Photo insertion
- 7- PC 7 : Photographie environnement proche
- 8- PC 8 : Photographie paysage lointain
- 9- PC 10-1 : Notice complémentaire
- 10-PC 11 : Avis DREAL



Réf fichier : S:\INGENIERIE\AFFAIRES\2023\23-060 Water Jump EVIAN\08-URBIPC\Ind 0\23-060_PC11_Ind.docx

| INDICE | DATE | ETAB. | VERIF. | OBSERVATIONS - MODIFICATIONS |
|--------|------------|-------|--------|------------------------------|
| 0 | 29-04-2024 | ML | JG | PREMIERE DIFFUSION |
| | | | | |
| | | | | |



DATE DE RÉCEPTION



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfète de région

**Décision de l'Autorité chargée de l'examen
au cas par cas sur le projet dénommé
« remplacement du tremplin de saut à ski dans le Léman »
sur la commune d'Evian-les-Bains
(département de la Haute-Savoie)**

Décision n° 2024-ARA-KKP-5049

MAIRIE D'EVIAN-LES-BAINS
SERVICE URBANISME
12 AOUT 2024
DATE DE RÉCEPTION

DÉCISION
à l'issue d'un examen au cas par cas
en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement

La préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2, R.122-3 et R.122-3-1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n°2023-205 du 4 septembre 2023 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté DREAL-SG-2024-16 du 12 mars 2024 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande enregistrée sous le n° 2024-ARA-KKP-5049, déposée complète par Mairie d'Evian-les-Bains le 2 avril 2024, et publiée sur Internet ;

Vu la contribution de l'agence régionale de la santé (ARS) en date du 17/04/2024 ;

Considérant que le projet, soumis à permis de construire, consiste à remplacer le tremplin de saut à ski dans le Léman, de 33,8 m de longueur et 7,8 m de hauteur, sur la commune d'Evian-les-Bains dans le département de la Haute-Savoie ;

Considérant que le projet, dont les travaux auront lieu en 2 phases, de novembre à décembre 2024, et de février à avril 2025, prévoit les aménagements suivants :

- démontage de la structure existante de saut à ski;
- décapage et stockage de la terre végétale ;
- terrassements de quelques dizaines de m³ à l'équilibre ;
- réalisation des travaux de génie civil ;
- construction d'un local de 20 m² pour le stockage du matériel, des vestiaires et permettant d'accéder à la rampe ;
- installation des structures métalliques;
- mis en place de l'habillage, du tapis de glisse et réalisation des finitions ;
- régalaie de la terre végétale ;
- travaux paysagers ;

Considérant que le projet présenté relève de la rubrique 44d) *Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés*, du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet se situe :

- en zone NI, zone Naturelle correspondant aux secteurs situés à l'intérieur de la bande littorale de 100 m, du Plan local d'urbanisme¹ en vigueur sur la commune ;
- en zone d'aléa faible mouvement de terrain recensé à la carte des aléas naturels² ;
- en zone couverte par la loi littorale ;

¹ PLU approuvé le 23 octobre 2017

² Carte notifiée par le préfet le 29 juillet 2002



- en Znieff de type II et Zico « Lac leman » ;
- dans le périmètre de protection rapprochée du captage AEP « La Léchère » ;
- dans le périmètre des abords des monuments historiques « Villa La Sapinière » ;
- en zone de présomption de prescriptions archéologiques ;
- sur les rives du Léman au sein du parc Dolfus ;

Considérant que le nouveau tremplin de saut à ski :

- sera exploité de jour en période estivale et uniquement en journée;
- ne nécessitera pas la réalisation de fondations dans le Léman et n'induit pas de modification des rives du lac, seule l'extrémité du tremplin sera en surplomb du lac ;

Considérant qu'en matière de gestion :

- des matériaux, issus du démontage du tremplin et du local technique existants : un repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sera effectué ; en cas de présence, le retrait des éléments contenant de l'amiante sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, les déchets contaminés seront évacués dans des filières adaptées et agréées ;
- des massifs du tremplin actuel, ancrés dans le lac, ils seront enlevés à l'aide de pelle mécanique et en cas de turbidité trop forte, la structure métallique sera coupée au ras et les massifs bétons laissés en place afin de ne pas perturber le fond du lac ;
- des eaux pluviales : elles seront drainées pour préserver les fondations de la structure et le sens d'écoulement des eaux sera maintenu vers le lac ;
- des pollutions : les travaux de construction et de démolition seront réalisés intégralement depuis la berge, des kits anti-pollutions équiperont les engins de chantier et les entreprises devront respecter le cahier des clauses environnementales établi ;

Considérant en matière de biodiversité et des paysages :

- le site est recouvert par des pelouses de parc urbain, régulièrement tondu et entretenu en dehors d'environnement boisé ;
- les parties terrassées seront recouvertes de terre végétale du site etensemencées avec un mélange de graines compatibles avec le milieu naturel du site ;
- en matière d'insertion paysagère et du fait de la proximité avec le monument historique « Villa de la Sapinière », le projet a fait l'objet d'un échange avec l'Architecte des Bâtiments de France, et que la couleur du revêtement sera verte pour se raccorder à la couleur des pelouses environnantes, et les palplanches présentes au niveau des berges seront recouvertes de plantes retombantes pour améliorer l'aspect architectural des berges ;

Considérant qu'en ce qui concerne les travaux, prévus en dehors de la période estivale du fait de la forte fréquentation du site, susceptibles d'engendrer des nuisances telles que le bruit, les poussières, le risque de pollutions accidentelles et les obstacles éventuels aux circulations, le maître d'ouvrage devra respecter la réglementation en vigueur, visant à préserver la qualité de vie des riverains en minimisant les impacts de ces travaux sur l'environnement et la santé humaine ;

Considérant que le projet pourra faire l'objet de prescriptions archéologiques afin de réduire l'impact éventuel du projet sur le patrimoine archéologique ;

Concluant, au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présentées dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, que le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de remplacement du tremplin de saut à ski dans le Léman, enregistré sous le n° 2024-ARA-KKP-5049 présenté par la Mairie d'Evian-les-Bains, concernant la commune d'Evian-les-Bains (74), n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.



Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet négatif notable sur l'environnement.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait le

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur par subdélégation,
Chef de pôle délégué AE

Voies et délais de recours

1°) Cas d'une décision soumettant à évaluation environnementale

La décision soumettant à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux direct. Toutefois, sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du VII de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement et doit être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa mise en ligne sur internet. Ce recours suspend le délai du recours contentieux. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. L'administration statuera sur le fondement de la situation de fait ou de droit prévalant à la date de sa décision.

Où adresser votre recours ?

- RAPO

Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE
69453 LYON cedex 06

- Recours contentieux

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 03

2°) Cas d'une décision dispensant d'évaluation environnementale

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire :

- elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct ; comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant le projet.

Où adresser votre recours ?

- Recours gracieux

Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE
69453 LYON cedex 06

- Recours contentieux



Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 03

MAIRIE D'ÉVIAN-LES-BAINS
SERVICE URBANISME
12 AOUT 2024
DATE DE RÉCEPTION



372.61

372.48

374.04

374.00

374.07

373.90

Légende :
Local technique
à démolir

2 m

372.61

374.04

373.38

374.08

374.07

4.37 m

373.49

373.65

3.14 m

4.34 m

2.87 m

376.00

376.45

376.42

MAIRIE DE VAILLANT-BAINS
SERVICE URBANISME
12 AOUT 2024
DATE DE RECEPTION

Annexe 1 : Plan Masse - Local technique à démolir

ABEST
INGENIERIE